

FONDS DE SÉDUCTION

FONDS DE SÉDUCTION	
MISE EN CONTEXTE	<p>La région de la Vallée-de-l'Or connaît présentement un boom économique qui a pour effet de créer une pénurie de main-d'œuvre qui freine le développement des entreprises.</p> <p>Les professions dites de métiers, tel que soudeurs, machinistes, mécaniciens, géologues, sont particulièrement fortement sollicitées considérant la demande actuelle.</p> <p><i>Les postes admissibles au programme doivent figurer dans la liste des Professions en demandes en Abitibi-Témiscamingue, selon Services Québec, en date de la demande.</i></p>
BUT DU FONDS	<p>Le but est d'aider les petites et moyennes entreprises répondant aux critères d'admissibilité à recruter des gens provenant de l'extérieur de la région qui pourraient être intéressés à venir s'établir dans la région pour y faire carrière.</p>
CLIENTÈLE ADMISSIBLE	<p>Toute PME ayant un maximum de 99* employés pourrait demander une aide financière par le biais de ce fonds.</p>
TYPES DE PROJETS ADMISSIBLE	<p>Projet qui démontre que l'entreprise est en mode « <i>démarchage</i> » pour attirer de nouveaux travailleurs dans la région de la Vallée-de-l'Or afin que ceux-ci s'établissent comme résident.</p>
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - La clientèle visée par le projet doit respecter la mission, les valeurs et le mandat de la MRC; - L'entreprise doit avoir son siège social établi dans la MRC de la Vallée-de-l'Or; - L'entrepreneur doit, au préalable, avoir rencontré un conseiller en développement de la MRC et obtenu son accord pour faire une demande; - L'entrepreneur doit démontrer le sérieux de la démarche et être en mesure d'encadrer le candidat lors de sa présence dans son entreprise (horaire);

<p>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ (SUITE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le nom du participant et ses coordonnées devront être communiqués à la MRC; - Le travailleur devra provenir d'un territoire situé à plus de 250 kilomètres du lieu de l'entreprise; - Les dépenses reliées aux déplacements et à l'hébergement pour une fin de semaine seront prises en charge par la MRC jusqu'à concurrence de 500 \$. - L'entrepreneur pourra faire une demande deux fois par année pour la même entreprise; - L'entrepreneur se doit de ne pas être en défaut envers la MRC pour pouvoir bénéficier de cette aide.
<p>EXCLUSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises de location de personnels et les agences de placements ne sont pas admissibles.
<p>CONTRIBUTION FINANCIÈRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. <p style="margin-left: 40px;">1^{ère}</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur devra fournir les factures de déplacement et d'hébergement du travailleur sollicité. Un remboursement maximum de 500 \$ pourra être versé, au nom de l'entreprise. <p style="margin-left: 40px;">2^e</p> <ul style="list-style-type: none"> - Advenant que l'entreprise parvient à faire l'embauche du travailleur, l'entreprise pourra recevoir une aide supplémentaire de 500 \$ si le travailleur est toujours à l'emploi après 90 jours ouvrables au sein de la même entreprise et qu'il s'est établi dans la MRC Vallée-de-l'Or. La nouvelle adresse civique de l'employé devant être fourni à la MRC. <p style="margin-left: 40px;">3^e</p> <ul style="list-style-type: none"> - Advenant que cette démarche permet à l'entreprise d'engager un nouveau travailleur de métiers et que ce dernier s'établisse dans la MRC de la Vallée-de-l'Or, le travailleur pourra obtenir une somme de 500 \$ pour ses frais de déménagement. L'entreprise devra nous envoyer la facturation en lien avec le déménagement. Un formulaire devra toutefois être complété. <ul style="list-style-type: none"> - Prendre note que cette aide financière ne peut en aucun temps être jumelée ou se substituer à une autre mesure d'aide gouvernementale auquel il serait admissible.

POLITIQUE DE VERSEMENT	Sur réception du nom et de l'adresse du travailleur sollicité et suite à l'obtention des factures appropriées, la MRC s'engage à verser la contribution au nom de l'entreprise, à l'exception du 3 ^e versement qui sera fait au nom du client apparaissant sur la facture du déménagement.
GESTION DU FONDS ET TRAITEMENT DES DEMANDES	<p>Les demandes doivent être acheminées à la MRC de La Vallée-de-l'Or</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande doit contenir les détails du projet (type de métier sollicité); - La méthode de transport pour faire venir le travailleur; - Le lieu d'hébergement; - Le numéro d'entreprise, tel que connu au registre des entreprises.

- * Selon Industrie Canada, une petite entreprise a de 5 à 49 employés. Pour permettre d'inclure certaines de nos moyennes entreprises, le comité a jugé nécessaire de faire passer le nombre à 99.

La MRC se réserve le droit de modifier sa politique en tout temps en fonction de la disponibilité des fonds, et ce, sans préavis.

Pour toute information, veuillez communiquer avec la ligne Info-développement de la MRC de la Vallée-de-l'Or, au 819 874-IDÉE (4333), ou visitez le site Internet au www.mrcvo.qc.ca (Section Développement local et entrepreneurial).

Mise à jour 28-11-2017